

AVENANT 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 13 MAI 2015

ENTRE

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° ../16 du Bureau métropolitain du2016, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, ci-après dénommé « Métropole d'Aix-Marseille-Provence »,

ET

L'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lætitia DEFFOBIS, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier – 13800 ISTRES,

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière de cohésion sociale et politique de la ville telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 13 mai 2015.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2016, le Bureau métropolitain a approuvé par délibération n° ../16 du 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 661 270 € (six cent soixante-et-un mille deux cent soixante-dix euros) répartis comme suit :

- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 394 870 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La Présidente de l'association

M. Jean-Claude GAUDIN

Mme Laetitia DEFFOBIS